

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 07 NOVEMBRE 2016

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD, Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Absent : MIETON Mickaël

Secrétaire de séance : BUTEZ Marie-Laure

ORDRE DU JOUR

- 2016-102 : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir de jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.
- 2016-103 : Marché à procédure adaptée (Art.27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016) - «Travaux d'aménagement du Jardin du Chêne» (agrandissement et redynamisation du Jardin Ferroviaire).
- 2016-104: Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.
- 2016-105: Décision modificative n°3-budget Commune.
- 2016-106 : Attribution de l'indemnité de conseil du comptable.
- 2016-107: Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales-offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
 - 2016-108: Aménagement du Jardin du Chêne (Agrandissement et redynamisation du Jardin Ferroviaire)- Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
 - 2016-109 : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- de **DECIDER** :
 - Le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
 - Que la présente délibération concerne le domaine des services techniques de la mairie de CHATTE,
 - Que la mairie de CHATTE située 26 Place du Champ de Mars, 38160 CHATTE et dont les coordonnées sont les suivants : téléphone : 04-76-38-45-30, courriel : accueil@commune-chatte.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,
 - Que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
 - Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
 - Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

- d'**ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée concernant l'aménagement du Jardin du Chêne (agrandissement et redynamisation du jardin ferroviaire) au groupement d'entreprises Espaces et environnement/Charpentés Blache et fils/ Entreprise Yves Marchand, classé n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation, pour un montant total de 200 000 € HT et le notifier au groupement.
- de **DETERMINER** la valeur professionnelle des agents, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel obligatoire, sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles :
 - Compétences techniques liées au poste
 - Qualité du travail effectué
 - Sens de l'organisation, respect des délais
 - Esprit participatif, force de proposition
- Les qualités relationnelles :
 - Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
 - Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
 - Avec les usagers
 - Respect des valeurs du service public
- La capacité d'encadrement ou d'expertise :
 - Organisation du travail de l'équipe
 - Prévention et gestion des conflits

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget communal selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925: Fonds péréq. Interco et commun.		14 725.00 €		
TOTAL D 014 : atténuations de produits		14 725.00 €		
R 758 : Prod. Divers de gestion courante				5 725.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				5 725.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				9 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		14 725.00 €		14 725.00 €
Total		14 725.00 €		14 725.00 €

- de **DEMANDER à la majorité (1 abstention et 1 opposition)** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à monsieur André –Jacques VALENTIN, selon les modalités de calcul dont les bases sont définies à l'article 04 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- de **CHARGER** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial, selon les modalités suivantes :
 - Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
 - Durée du contrat : 3 ans, à effet du 01 janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de 1 an supplémentaire.

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil régional, la subvention nécessaire à l'exécution de l'opération « travaux d'aménagement du Jardin du Chêne (agrandissement et redynamisation du Jardin Ferroviaire) », selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Département de l'Isère	REGION	Autofinancement
Travaux d'aménagement du terrain et structures (début des travaux au 4 ^{ème} trimestre 2016)	200 000€	75 000€	80 000€	45 000€

- de **CREER** un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 suite à la proposition d'avancement de grade approuvée par la Commission Administrative Paritaire C en date du 29 janvier 2016.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes

Le Maire
André ROUX